

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	24	Absents non représentés :	1
VOTANTS			30

L'an deux mil quinze, le 24 Février à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 24 Février 2015, après convocation légale reçue le 18 Février 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, , Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, , M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Sabine CHAUVET (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),
M. Thomas CONSTANTIN (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Arlette GARFAGNINI (Pouvoir donné à Mme Sylviane VERGIER),
M. François PANTAGENE (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
M. Christian SOLLIER (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
Mme Isabelle VINSTOCK (Pouvoir donné à M. Claude PARENTI)

Etaient Absents non représentés :

M. Lucien STANZIONE

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2015

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président explique à l'assemblée que l'article 179 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances crée une dotation unique, intitulée Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

Cette dotation a pour but de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant de développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

En application de l'article L2334-33 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale répondant à certaines conditions démographiques peuvent bénéficier de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, notamment les EPCI à fiscalité propre dont la population n'excède pas 50 000 habitants, regroupée sur un seul territoire d'un seul tenant et sans enclave, où toutes les communes membres comptabilisent moins de 15 001 habitants.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 05/03/15.

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

Plusieurs catégories d'opérations sont susceptibles d'être subventionnées :

- a- Les investissements sur les bâtiments communaux, la voirie et équipement communaux, achat de biens d'équipement, nouvelles technologie « connexion internet haut débit et numérisation des salles communales pour la diffusion de spectacles et acquisition des logiciel ACTES ».
- b- Les projets dans le domaine économiques, social, environnemental, et touristique
- c- Les projets se rapportant au développement ou au maintien des services publics en milieu rural.
- d- Les études préalables de faisabilité pour un équipement structurant porté par un EPCI
- e- Nouveauté 2015 : Travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes contre les incendies, et qui interviennent dans le cadre des plans de préventions des risques incendies.

La Communauté de Communes peut présenter un dossier d'investissement – Achat de biens d'équipement informatique pour le renouvellement du parc matériel informatique.

Certains matériels deviennent obsolètes et nécessitent d'être remplacés. Notamment en priorité il serait opportun de changer sur l'année 2015-2016 :

- 1 serveur,
- 4 postes informatiques bureautiques,
- 2 postes informatiques 1 pour le Système d'information Géographique et 1 pour le service Communication,
- 2 copieurs noir et blanc,
- 1 traceur,
- postes téléphoniques annexes.

Le montant estimatif du matériel informatique à renouveler s'élève à **51 000 HT** subventionné à hauteur de 25 à 35 % plafonnée à 150 000 €.

Le Conseil Communautaire,

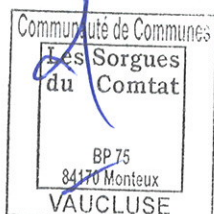
Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à solliciter l'état pour l'octroi de cette dotation d'équipement des territoires ruraux 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

